

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 02749
Numéro SIREN : 841 065 550
Nom ou dénomination : CDP

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2023 sous le numéro de dépôt 9685

CDP
Société par actions simplifiée
au capital de 144,15 euros
Siège social : 33 avenue Aristide Briand,
35000 RENNES
841 065 550 RCS RENNES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 27 JUIN 2023

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

Réduction du capital social non motivée par des pertes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises par l'article 24 des statuts pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président sur les résolutions extraordinaires et des articles L.225-204 et L.225-205 du Code de Commerce :

prend acte qu'il est envisagé de procéder à une réduction du capital social de la Société, par acquisition et annulation de 325 actions de 1 € chacune de valeur nominale, au prix unitaire de 308 € par action, soit un prix global de 100.100 € ;

autorise à cet effet la réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 325 euros, pour ramener le capital social de 14 415 € à 14.090 € par voie d'achat en vue de leur annulation de 325 actions de 1 € chacune de valeur nominale, au prix global de 100.100 € ;

prend acte que cette réduction de capital sera réalisée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci ;

prend acte que le prix d'achat s'imputera sur le capital social, qui sera réduit à concurrence de la valeur nominale des actions achetées, et sur un compte de report à nouveaux pour le surplus ;

donne tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de mettre en œuvre cette réduction de capital, dans un délai ne pouvant excéder 6 mois à compter de la présente décision, et notamment (i) de procéder à l'information des associés de la Société de la mise en œuvre d'une procédure d'achat afin de respecter le principe d'égalité entre les associés, l'offre faite aux associés étant d'une durée de 20 jours (ii) de recevoir les renoncations des associés ne souhaitant pas accepter l'offre d'achat, ou à défaut de recevoir les demandes de rachat d'actions émanant des associés, et d'ajuster le nombre d'actions à racheter auprès de chaque associé ayant présenté une demande de rachat selon les modalités prévues par la loi, (iii) de procéder aux publications légales destinées à l'information des créanciers sociaux, (iv) de constater, à l'issue du délai d'opposition des créanciers, l'absence d'opposition ou le rejet de celles-ci, (v) de signer tout acte permettant l'acquisition des actions rachetées aux conditions autorisées par l'Assemblée générale, (vi) de constater le rachat des actions, et leur annulation dans le mois suivant l'acquisition, (vii) de modifier les statuts en conséquences et de procéder à toute formalité légale, (viii) et plus

généralement, de signer tout acte, réaliser toute formalité, et plus généralement prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

ONZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

Extrait certifié conforme par le Président à Rennes, le 27 juin 2023

DocuSigned by:

689D7FA6C67340B...

Monsieur Matthieu JARRY